Contre-manifestation manquée

La presse anticléricale avait bruyamment annoncé une intervention de libres penseurs à Saint-Cloud. Là, les catholiques n'ont jamais cessé d'opprimer les solennelles manifestations de la Fête-Dieu à travers les rues de la ville. Elle devait avoir lieu cette année comme précédemment.

Les affiches lanternières n'ont rien négligé pour effrayer le maire et lui imposer d'interdire la procession. Des affiches ont été apposées dans ce sens, signées par un groupe de soi-disant commerçants catholiques. La Fédération de la libre pensée avait lancé un appel à ses groupes pour venir conspuer les cagoules.

Ni le maire, ni les catholiques de Saint-Cloud n'ont été intimidés, et les prétendus ne sont faits comme à l'ordinaire. Au moment du départ, 300 arches étaient massés au défilé dans le voisinage de l'église. Mais le public avait déployé du bien étrange, que les hommes à ruban rouge n'ont pas pipé une parole, dont point pare.

Et le triomphe de *Jésus-Hostie* s'est déroulé dans la ville comme par le passé. Seulement la procession était moins longue que d'habitude. En prévision de troubles on avait décrété les grandes qui sont la parade et la gêne de ces cérémonies.

L'échemple de Saint-Cloud est la preuve de ce que nous avons toujours affirmé. La paix et la liberté seront laissées aux catholiques partout où ils sauront les maintenir eux-mêmes, les revendiquer, et exiger des autorités qu'elles protègent le droit de l'ordre au lieu de le persécuter.

EN PROVINCE

Le maire d'Angers a pris un arrêté réglementant les processions et défendant d'avoir des hampes, de sortir des bannières syndicales et de chanter dans les rues d'autres chants que les chants liturgiques.

(*Siècle.*)

Les trop humeurs Lutaud, préfet de la Gironde, pendant deux ans ordinaire désinvolture parmesan la municipalité, a pris un arrêté interdisant les « cérémonies extérieures du culte » sur le territoire de la commune de Sainte-Foy-l'Argentière, où ce prudent préfet il y a quelque temps des incidents provoqués par les invasions.

LE DISCOURS DE M. BIÉTRY

Un Député constate que le programme de M. Biétry est à autrement précis et scientifique que celui de M. Jaurès :

M. Pierre Biétry, ajoute notre docte confrère, admet les trois facteurs de la production modernes : le capital, le talent et le travail. Il a observé que les deux derniers facteurs étaient dans tous les cas, rémunérés, et que si l'entreprise ne réussit pas, le capital est le seul à supporter tous les risques. D'où il ressort que le capital n'est pas toujours favorisé, comme le prétendent les socialistes. Mais, objecteront ceux-ci, quand l'entreprise est couronnée de succès, le capital s'adjuge la part du lion. C'est là un mensonge qu'interprète le système de M. Biétry. Il veut que le travail devienne l'associé du capital ; autrement dit, il désire que les sociétés constituées d'une Société industrielle soient séparées entre les trois facteurs de la production : capital, talent, travail. Ce système s'inspire de l'école fouriériste sans tomber dans l'écueil du phalanstère.

M. Pierre Biétry précisant en somme l'association, n'y a pas d'objection de principe à lui opposer sur ce point, et, tel qu'il l'a présenté, le programme des Jaunes est digne d'attention.

Nous avons annoncé que le leader des Jaunes avait été opéré samedi d'un phlegmon. Il est à peu près rétabli et n'a pas hésité à revenir dès aujourd'hui à la Chambre pour suivre la discussion sur la politique générale.

MINISTRES EN VOYAGE

M. Etienne, ministre de la Guerre, a présidé, dimanche, au parc de Versailles, la deuxième fête fédérale de la Société de préparation au service des armes à cheval. Il était accompagné du commandant Joynet-Gambetta. Le ministre a été reçu par MM. Poirson, préfet ; Couturier, président des fêtes de Versailles ; les généraux Herscot, Dupommier et les colonels des régiments de la garnison.

Les Sociétés participant à la fête hippique, les cavaliers de Bordeaux, Paris, Versailles, Saint-Cloud, Saint-Germain, Vincennes, etc., ont exécuté une reprise au manège de voltige et de saut.

Les élèves de l'Ecole spéciale de Saint-Cyr ont fait une reprise de haute école.

M. Etienne a quitté Versailles à 3 heures pour se rendre à Chatou à la fête des Vétérans.

Après le départ du ministre, les Sociétés de gymnastique « Le Réveil » et celle de Rueil ont exécuté des manœuvres.

Dans la tribune d'honneur, on remarquait : MM. Lagrange, sénateur ; Ballot-Beaupré, maire de Versailles ; Rudelle, député ; Prinz, secrétaire général de la préfecture, et de nombreux officiers de réserve.

La musique du 1er génie prêtait son concours à la fête.

M. Rouz est arrivé, hier soir, à 6 h. 30 à Milan. Il a été reçu par le commissaire général M. Tosca, le consul de France, le président de l'Exposition et les autres autorités.

La réception a été très cordiale ; le ministre s'est rendu au siège du Comité français de l'exposition, salué par la foule.

ÉLECTION SÉNATORIALE

INDRE

L'élection sénatorielle qui a eu lieu dimanche dans le département de l'Indre a nécessité deux tours de scrutin.

Premier tour

MM. Lagrée, ancien député, rad....	229 voix
[illegible]	[illegible]
Dr Vasser, chef de clinique à la Faculté de Paris, rad. soc...	70
Fuller, conseiller général, rad.	67
Bernard, lib.	65
Gaillard, conseiller général, rad.	33

Ballottage

Deuxième tour

MM. Lagrée	311 ELU
Dr Vasser	309
Fuller	7
Bernard	7

Il s'agissait de remplacer M. Morvan, sénateur républicain, décédé. M. Morvan, qui était précédemment député, passa au Sénat lors du renouvellement du 7 janvier 1906 et fut élu au second tour par 324 voix. M. Bouzat, candidat radical, qui venait immédiatement après lui, avait eu 134 voix.

ÉLECTION AU CONSEIL GÉNÉRAL

Une élection au Conseil général avait lieu dimanche dans le canton d'Arnay-le-Duc. M. Thomerel, républicain, industriel à Arnay-le-Duc, a été élu par 1 308 voix contre 1 068 à M. Millet, radical socialiste, conseiller d'arrondissement.

FÊTES MUTUALISTES

Dimanche a eu lieu à Joigny, sous la présidence de M. Lacroix, membre du Conseil de la Mutualité, le Congrès de la Fédération des Sociétés de secours mutuels de l'Yonne. De nombreux mutualistes étaient présents.

Le Congrès a surtout discuté la question des retraites ouvrières.

Des médailles ont été décernées à MM. Feneux et Chat, de la Société mutuelle de Joigny.

—o—

A Montélimar, MM. Barberet et Mabilleau ont fait des conférences sur « la Mutualité » M. Roubet présidait.

Chambre des Députés

Séance du lundi 18 juin

Séance à 3 heures. M. Brisson préside.

Avant que la séance soit déclarée ouverte, M. Clemenceau monte en hauteur et s'entretient avec M. Jaurès, pendant que le président, ici en engage combien [illegible] que le ministère de l'Intérieur prenne [illegible] pour répondre aux orateurs [illegible] pré-[illegible].

La politique générale

L'ordre du jour comporte uniquement la suite des diverses interpellations sur la politique générale.

A ce débat on joint une nouvelle interpellation de M. Basly, sur les causes qui ont motivé la grève du Pas-de-Calais, et les mesures que le gouvernement compte prendre pour établir les responsabilités dans la catastrophe de Courrières.

D'un commun accord, on décide de régler d'abord cette discussion particulière.

D'après les explications de M. Basly, la grève a eu deux causes : l'insuffisance des salaires moyens et l'interprétation abusive donnée par les Compagnies à la loi sur les caisses de secours des ouvriers mineurs.

M. Barthou, ministre des Travaux publics. — Vous avez l'habitude de me signaler régulièrement toutes les violations de la loi en question, quand elles viennent à votre connaissance.

Aucun des faits que vous signalez aujourd'hui ne m'est connu, et la Chambre comprendra que je suis dans l'impossibilité de m'expliquer à cet égard.

M. Basly reproche au ministre de l'Intérieur, après avoir promis de ne pas envoyer de troupes sur les lieux de grève, de les y avoir répandues en quantités, leur faisant occuper toutes les mairies et tous les préaux d'école, de telle façon que, faute de locaux de réunion, l'exercice du droit de grève était rendu impossible.

Mais la voix affreusement sourde de l'orateur ne permet de saisir que quelques rares bribes de ce qu'il dit ; aussi est-ce au milieu du bruit général des conversations qu'il poursuit.

On entend seulement qu'en ce qui concerne la catastrophe de Courrières, les deux délégués mineurs faisant partie de la Commission administrative d'enquête nommée par M. Clemenceau [illegible] ; que le rapport discutant la Compagnie, à laquelle il attribuait toute la responsabilité.

M. Vaillant, qui lui succède, déclare que le gouvernement radical et socialiste actuel n'a absolument rien changé à la politique de répression des gouvernements antérieurs.

Le ministre de l'Intérieur lui-même, M. Clemenceau, tout comme ses prédécesseurs et en dépit de ses doctrines anciennes de journaliste, a envoyé la troupe contre les grévistes.

M. Clemenceau. — Je vous défie de trouver de moi un article, une phrase, ou mot, ou je me sois prononcé autrement que contre l'envoi « préventif » de l'armée dans les localités en grève. (Appl. ironiques sur divers bancs.)

M. Vaillant. — M. Clemenceau, l'un des fondateurs de l'Alliance socialiste, a été plus féroce que tous ses prédécesseurs contre les ouvriers victimes des massacres capitalistes. (Appl. à l'extrême-gauche.

Et ce qu'il a fait aux grèves, il l'a fait au 1er mai parisien, à Paris entre autres, non seulement contre les manifestants, mais contre les simples curieux.

Cette fois, la police parisienne, célèbre dans le monde entier par ses provocations et ses violences, (Exclamations, rires et appl. en sens divers), a pu s'en donner à cœur-joie sur les citoyens paisibles.

Il s'était bien gardé d'agir de même à l'égard des manifestants lors des inventaires d'églises. (Appl. à l'extrême-gauche.)

Ce qui est encore plus honteux, c'est d'avoir perfidement mêlé, à la veille des élections générales, les militants de la Confédération du travail à un soi-disant complot contre la République, et cela au risque de les déshonorer. (Très bien ! aux mêmes bancs.)

Ainsi s'affirme de plus en plus, chez le gouvernement radical, la contradiction entre ses engagements et ses actes, qui fait de lui le signe continuateur des gouvernements bourgeois.

Les socialistes ne sauraient s'en plaindre, heureux qu'ils sont de voir la décadence du parti radical commencer avec son triomphe.

A ces considérations, l'orateur ajoute des attaques au système capitaliste dont citoyen Vaillant est fortement millionnaire), et un long exposé, que personne n'écoute, des beautés du futur régime collectiviste.

M. Clemenceau

La parole est au ministre de l'Intérieur.

M. de Chaudey d'Ascoh. — Silence à la Vendée ! (Rires.)

M. Clemenceau commence par rendre un hommage quelque peu ironique à l'idéalisme de M. Jaurès, qui veut l'humanité heureuse et rêve tout haut, absorbé dans un mirage merveilleux.

A ceux qui ont la charge terre à terre de faire face à des faits réels, M. Jaurès reproche, comme c'est le cas pour le ministre de l'Intérieur actuel, du « refouler la classe ouvrière ! » (Rires.)

Où donc l'ai-je rencontrée, la classe ouvrière ? demande M. Clemenceau.

MM. Constans, Coutant et autres interrompent violemment à l'extrême-gauche.

M. Clemenceau. — Je n'ai pas interrompu les discours, ni les interruptions de MM. Constans et Coutant (Hilarité.) ; je demande à parler librement.

Je dis : où l'ai-je rencontrée, la classe ouvrière, c'est-à-dire les hommes représentant véritablement cette classe et non des ouvriers isolés, dont les actes n'engageraient qu'eux-mêmes.

Etaient-ils la classe ouvrière, ces malheureux mineurs qui s'en allaient dévaster les maisons de leurs camarades ?

Avais-je le droit de maintenir l'ordre, comme l'avait fait jadis les gouvernements auxquels vous m'avez comparé, et contre qui vous n'avez pas eu une parole de blâme, quand eux ils avaient fusillé des grévistes ? (Appl. au centre et à droite.)

M. Coutans proteste.

M. Clemenceau. — Ce n'est point à M. Paul Coutans que j'en ai, mais à M. Jean Jaurès qui n'a pas trouvé un mot de blâme contre ceux qui avaient fusillé les ouvriers de Chalon-sur-Saône ! (Appl. aux mêmes bancs, bruit à l'extrême gauche.)

J'ai eu, à quelques jours des élections, à me débattre au milieu et des grèves du Pas-de-Calais et du Nord, et des violences des inventaires, et de la rébellion organisée par la réaction.

Faut-il rappeler et les milliers d'hommes en armes dans la plaine d'Anzay et les paysans de La Chapelle-Janson attaquant sur la route un détachement de soldats du train et brûlant le matériel militaire ?

M. Lafon. — C'est absolument faux ! Je proteste avec indignation. (Très bien, au centre et à droite, bruit à l'extrême-gauche.)

M. Coutans. — Vous avez massacré les travailleurs de Montceau.

M. Clemenceau. — Et c'est ainsi qu'à Montceau, on écrit l'histoire ! (Rires.)

Nous avons donc eu à protéger l'ordre social où pas partout.

Le Nord et le Pas-de-Calais ont eu des grèves qui groupaient 85 000 ouvriers ; Paris a compté 115 000 grévistes. M. Jaurès dit 200 000, mais on sait qu'il a le chiffre généreux.

J'ai sur M. Jaurès l'avantage d'avoir été, par deux fois, témoin des grèves du Nord et du Pas-de-Calais.

Toujours j'ai soutenu cette thèse qu'il ne fallait plus envoyer de troupes sur les lieux de grève avant qu'un désordre se fût produit, c'est une doctrine que je tenais de Gambetta.

Le ministère expose la conduite qu'il a observée à Lens au sujet de l'envoi des soldats.

La séance continue.

GROUPE ANTICOLLECTIVISTE

Le groupe anticollectiviste qui vient de se fonder à Toulouse n'est pas, comme nous l'avions annoncé, une réunion de quatre syndicats, mais il constitue un groupe homogène adoptant un programme spécial dont voici les principaux points :

1° Revendication ferme et continue des améliorations qui sont indispensables au développement physique, intellectuel et moral de la classe ouvrière ;

2° Accession de la main d'œuvre au capital, et à la propriété ;

3° Opposition à toutes les grèves n'ayant pas un caractère exclusivement professionnel et dont la nécessité n'est pas démontrée par l'intransigeance patronale ;

4° Fixation des heures de travail par corporations, régions et métiers, d'un commun accord entre Syndicats patronaux et Syndicats ouvriers ;

5° Lutte contre le collectivisme municipal et d'Etat, qui, en fonctionnarisant les travailleurs, les met dans la main d'un maître anonyme irresponsable et plus dur que le patron ;

6° Développement dans la classe ouvrière des grands moyens modernes de relèvement et d'émancipation, en faisant appel à la vaillance des travailleurs ; [illegible] ;

7° Encouragement des groupes des initiatives privées [illegible] vers des moyens de [illegible] et l'usage de la liberté du travail ;

8° Éducation, civique et professionnelle de tous les travailleurs [illegible] ;

9° Développement de la [illegible] et de toutes les [illegible] ;

10° Droit de propriété aux [illegible] pour les [illegible] ;

11° Droit de syndicats.

L'AFFAIRE DREYFUS

COUR DE CASSATION

(*Chambres réunies*)

La Cour de cassation, après deux audiences à huis clos, a ouvert, aujourd'hui, ses portes au public pour entendre M. le conseiller Moras, rapporteur de l'affaire.

Cette audience de « gala », à laquelle assistent les 45 conseillers des trois Chambres en robes rouges, commence à midi précis.

M. Ballot-Beaupré, premier président, est entouré des présidents de Chambres de la Cour, revêtus comme lui de l'hermine.

M. le procureur général Baudouin et, à ses côtés, tous ses avocats généraux.

Le public ne s'est pas enthousiasmé pour cette affaire. C'est à peine si la fameuse « dame blanche », l'ex-lieutenant-colonel et Mme Alfred Dreyfus sont présents. Cependant, on a cru devoir organiser un service d'ordre important, sous la direction de M. Ducatti, officier de paix.

L'audience est à peine ouverte que M. Ballot-Beaupré donne la parole à M. le conseiller Moras pour la lecture de son rapport.

Le rapport

M. Moras débute en ces termes :

« Messieurs, à l'une des audiences du Conseil de guerre que vous aviez chargé de se prononcer sur l'accusation de trahison, dirigée contre Alfred Dreyfus, M. le général Zurlinden, appelé en témoignage, s'est exprimé en ces termes : « Comme la nation, l'armée n'a qu'un intérêt ici, mais un intérêt bien haut ! c'est de voir la lumière éclater, c'est de voir les débats planer au-dessus des colères et des passions et de savoir, enfin, si oui ou non le Conseil de guerre a devant lui un officier qui a trahi sa patrie.

Le vœu formé au nom de la nation et de l'armée par le général Zurlinden sera réalisé ici. La modération, l'impartialité, l'indépendance trouveraient au besoin devant votre haute juridiction leur dernier refuge. Quant aux colères et aux passions, elles n'ont jamais troublé nos délibérations. Au moment où la première demande de revision de la condamnation prononcée contre Dreyfus vous fut soumise, de graves incidents venaient de se produire, qui avaient soulevé au dehors une agitation violente. Ces échos pouvaient arriver jusqu'à nous.

Aujourd'hui, cette agitation s'est éteinte on s'éteint. Le temps a accompli son devoir d'apaisement et d'oubli, favorisé, d'ailleurs, par la loi d'amnistie du 27 décembre 1900.

L'affaire Dreyfus, trop longuement égarée dans la politique, en a été exclue par un vote de la Chambre du 7 avril 1903, elle appartient désormais au seul domaine judiciaire.

Il me sera donc aisé de suivre l'exemple de mes prédécesseurs, d'éviter comme eux les questions irritantes qui peuvent survivre encore autour de cette affaire, de poursuivre la solution du problème judiciaire qu'elle soulève, sans autre souci que de rechercher la vérité à l'aide de nos méthodes habituelles de critiques impartiales et rigoureuses.

Je répondrai ainsi, j'en suis sûr, à votre attente. »

M. Moras, après cet exordie, expose d'abord les principales phases des procédures qui ont précédé la demande de revision, les circonstances dans lesquelles elle a été formée et déclarée recevable et le but auquel elle tend. Il lit la lettre du garde des sceaux qui a saisi la Chambre criminelle de la Cour de cassation, le 25 décembre 1903, de la revision du procès Dreyfus.

Cette lettre contient les trois « faits nouveaux » que l'on connaît et que nous avons relatés : 1° pièce 371 du dossier secret (lettre de Schwartzkoppen à Panizzardi) dans laquelle l'initiale D... « m'a apporté beaucoup de choses intéressantes », aurait été mise à la place de la lettre P. ; 2° pièce 26 relative à l'organisation des chemins de fer qui serait de 1896 et non de 1894 ; 3° falsification de comptabilité pour cacher les mensualités versées à l'agent V. C. (Val Carlos). Le rapporteur donne encore lecture de l'arrêt du 5 mars 1904, par lequel la Chambre criminelle a ordonné l'enquête.

Me Moras, après avoir énuméré ces faits, critique que l'avocat de Dreyfus demande à la Cour de casser le jugement du Conseil de guerre de Rennes sans renvoi, mais en proclamant que l'honneur de son client est intact et en ordonnant l'affichage de l'arrêt dans toutes les communes de France et son insertion au *Journal officiel* et dans 100 journaux.

Le rapporteur fait remarquer, aussitôt, que dans son réquisitoire écrit, le procureur général maintient que « faits nouveaux. Ce sont :

1° La découverte du télégramme adressé le 5 janvier 1895, à 9 heures du matin, de l'Ecole militaire au gouverneur militaire de Paris, par le commandant Guérin, et dans lequel il n'est pas question des prétendus aveux de Dreyfus ;

2° La découverte dans les archives du ministère de la Guerre de la minute du commandant Bayle sur l'attribution de l'artillerie lourde aux armées que l'on imputait à Dreyfus d'avoir livré à l'étranger ;

3° Les incidents relatifs à la déposition du témoin Cernuschy ;

4° Les incidents qui se rattachent aux déclarations attribuées à M. de Villelaroie ;

5° et 6° Enfin la falsification des pièces 26 et 371 du dossier secret.

Le procureur général estime que ces faits nouveaux imposent la revision. Sans admettre l'ensemble des théories juridiques de Me Mornard, il requiert cependant l'annulation sans renvoi, l'affichage de l'arrêt à Rennes et à Paris, son insertion au *Journal officiel* et au choix du commandeur dans cinq journaux au choix du demandeur.

Ces réquisitions se fondent sur ce qu'il avait été établi que l'envoi du bordereau imputable à Esterhazy ne constituerait qu'un acte fictif de trahison et que, d'ailleurs, la trahison fût-elle réelle, il est absolument prouvé que Dreyfus est innocent.

« Ces faits nouveaux, dit ensuite le rapporteur, ne renferment aucune de ces révélations éclatantes qui ont précédé et motivé la première revision.

Mais pour que des faits ou des pièces inconnus à l'époque des premiers débats et révélés depuis, soient susceptibles de faire naître de graves présomptions d'erreur, il faut qu'aucune preuve décisive de culpabilité ne résulte de l'examen du procès et n'oppose à la revision un obstacle un obstacle insurmontable.

Nous devons donc, au préalable, rechercher si cette preuve existe. Elle n'existait pas lorsque vous avez rendu votre arrêt du 6 juin 1899.

A-t-elle été produite dans les débats du Conseil de guerre de Rennes ?

Il semble *a priori*, peu vraisemblable que cette question puisse recevoir une réponse affirmative. »

Le conseiller rapporteur, après avoir annoncé qu'il allait analyser les débats du Conseil de guerre de Rennes, se pose cette question : Les faits incriminés présentent-ils le caractère d'un acte réel de trahison ?

Le procureur général, dit Me Moras, estime que non, en s'appuyant sur les déclarations d'Esterhazy : le bordereau écrit par Esterhazy ne serait qu'une machination contre Dreyfus.

Me Mornard, au contraire, repousse cette hypothèse et rejette comme absurde la version d'Esterhazy. Il en retient toutefois certains détails :

Ainsi, selon M. Baudouin, le bordereau ne serait qu'une machination contre Dreyfus, et, selon Me Mornard, qu'un acte de contre-espionnage.

Aucun des faits invoqués à l'appui de ces systèmes ne nous paraît confirmé, ajoute le rapporteur.

A quelque point de vue que l'on se place, il faut redire avec M. le président Ballot-Beaupré qu'il n'est pas possible d'affirmer que l'envoi du bordereau, quel qu'en soit l'auteur, ne constitue en soi un crime ni délit.

Nous le redisons avec lui, avec M. le procureur général Manau, et aussi avec Me Demange et Me Labori qui se sont exprimés sur ce point.

Une trahison a donc été commise. Nous allons rechercher, d'abord, s'il a été prouvé que Dreyfus en fût l'auteur.

L'audience est suspendue à 2 h. 10.

Elle est reprise à 2 h. 15. Le rapporteur fait l'historique de l'arrivée du bordereau au ministère de la Guerre et constate que les divers chefs de service n'en reconnaissent pas l'écriture.

Les soupçons se naquirent qu'après la constatation des colonels Fabre et d'Abovville d'une ressemblance d'ailleurs certaine entre l'écriture du bordereau et celle de Dreyfus.

Enfin, sur la simple constatation d'une simple étudiant d'écriture que le général Mercier a décidé d'agir.

Mais, c'est la constitution d'un dossier secret et l'aveu de l'agent Guénée qui prétendait avoir guidé le ministre de la Guerre.

Nous ne mentionnons ces éléments que pour indiquer que ce sont eux qui ont mouvé le procès.

Il ne résulte pas que M. Mascuraud, ministre des Affaires étrangères, se rende auprès du général Mercier pour lui demander de renoncer à sa prévention. Le général Mercier déclara ne pouvoir accueillir ses prières. Les poursuites continuèrent donc. Le gouvernement suivit les indications de l'état-major. Dreyfus fut arrêté.

Suivent les détails de l'arrestation, de l'enquête préliminaire et de l'instruction dirigée par le colonel du Paty de Clam, Ruse de guerre.

Le conseiller rapporteur, ajoute enfin, le dossier de M. le commandant d'Ormescheville, rapporteur devant le premier Conseil de guerre de Paris qui condamna Dreyfus, puis ce sont les dépositions des témoins qu'il analyse.

Il insiste sur la communication des pièces secrètes aux juges du Conseil de guerre, avec un commentaire ordonné par le général Mercier.

Ces pièces sont : 1° le télégramme adressé à Schwartzkoppen par son gouvernement : « Chose. Aucun signe d'état-d'être major » ; 2° le memento de Schwartzkoppen : « Doutes, preuves » ; 3° la lettre Davignon ; 4° la pièce dite « Chemin de fer » ; 5° la pièce : « Ce canaille de D. D. » ; 6° un rapport de l'agent Guénée.

M. Moras cessie de démontrer que c'est à tort que le colonel du Paty de Clam a estimé que de ces pièces ressortait la culpabilité de Dreyfus.

Qui était ce canaille de D... ?

C'était probablement, dit-il, un individu du nom de Dubois. M. le comte Toralèll l'a déclaré à M. le sénateur Trarieux.

La violation des droits de la défense apparaît, selon le rapporteur, comme la conséquence de la condamnation de Dreyfus. Si la défense avait pu discuter les pièces secrètes, il n'en serait rien resté.

Il semble bien, au surplus, ajoute M. Moras, que le général Mercier ait fait exagérer l'incident diplomatique qui, depuis lui, justifierait la communication secrète. Il n'y a pas eu de fait historique ni de déclaration de guerre imminente. M. Casimir Périer a remis les choses au point. Si le gouvernement a eu alors quelques préoccupations, elles furent immédiatement dissipées. Cette excuse n'invoque en réalité que l'ignorance de la loi et la est peut-être la vérité.

Nous pouvons constater que, dans cette affaire, en aucune circonstance particulière ne signalait l'officier en cause à la sévérité de ses chefs, les questions de forme d'une importance capitale n'ont pas été plus sérieusement examinées que les questions de fond.

Le rapporteur arrive aux aveux de Dreyfus. Il en fait l'historique.

Si Dreyfus avait voulu faire des aveux, ce ne serait pas au capitaine Lebrun-Renault qu'il se serait adressé, lui qui avait toujours protesté de son innocence.

Il faudrait admettre qu'il aurait eu un moment de volontaire abandon pendant lequel un aveu lui serait échappé.

Le capitaine Lebrun-Renault ne l'a pas affirmé, mais il a fait avec des variantes, plusieurs récits de la scène à laquelle il avait assisté avant la dégradation, et c'est de l'un de ces récits, dont, dit le rapporteur, l'inexactitude inconsciente est, aujourd'hui, démontrée, que d'autres ont tiré la légende des aveux.

Dreyfus exaspéré à la pensée de la honte qu'il allait subir, protestait violemment, en phrases heurtées, sans suite apparente, n'ayant de sens que pour lui, contre les accusations dont il était l'objet. Le capitaine Lebrun-Renault ne savait rien de ces accusations.

M. Moras s'attache à démontrer ce qu'il appelle « l'inexactitude inconsciente des aveux ».

Il conclut en disant : « Il ne résulte pas des déclarations du capitaine Lebrun-Renault, en supposant qu'elles reproduisent exactement les paroles du condamné, que le crime de trahison ait été avoué, mais elles établissent cependant qu'il y avait eu un aveu portant sur le fait matériel de la livraison de documents et sur le mobile de cet acte : l'orgueil des salons.

Et l'on comprend des lors, que les officiers présents, et, parmi eux, le lieutenant-colonel Guérin, aient retenu ces déclarations, qui, sur ces deux points, ne semblaient laisser place à aucun doute.

Mais on forgeait, il est constaté dans aucune pièce officielle. Le télégramme même adressé immédiatement après la dégradation, par le colonel Guérin au gouverneur militaire de Paris ne les mentionne pas.

L'enquête de la Chambre criminelle nous a appris qu'il était conçu en ces termes : « Parade terminée. Dreyfus a protesté de son innocence et crié : « Vive la France ! » Pas d'autre incident. »

C'est seulement, le 14 février 1898 que le lieutenant-colonel Guérin dresse un rapport sur le récit fait devant lui par le capitaine Lebrun-Renault.

On ne saurait douter, toutefois, que dans la journée du 5 janvier 1895, il n'ait affirmé verbalement au gouvernement militaire de Paris que Dreyfus avait fait des aveux.

Le rapporteur essaye de démontrer que le capitaine Lebrun-Renault n'a pas reproduit textuellement ce que Dreyfus lui avait dit, et que cette irrégularité avait eu pour effet en séparant la phrase précédente Dreyfus de tout ce qui en déterminait la portée, de lui faire attribuer un sens qu'il ne pouvait avoir.

Il prétend que, du reste, les accusateurs de Dreyfus qui, manifestement, n'y avaient attaché aucune importance, qui n'ont même jamais opposé ces aveux au lieutenant-colonel Picquart à l'époque où il leur exprimait ses doutes sur la culpabilité de Dreyfus, n'y songèrent qu'au moment où ils voulurent faire flèche de tout bois et des témoins dont les déclarations ont dû être écartées comme étant erronées, vinrent s'offrir pour affirmer que Dreyfus avait devant eux, formellement avoué son crime, même après la dégradation : tel fut le cas du garde républicain Départ.

Cet incident des aveux, considéré d'abord comme négligeable est devenu cependant, d'après M. Moras, l'argument capital contre Dreyfus.

Nous devons rappeler cette légende des aveux, dit-il.

Nous n'avons pas à la discuter. Les lumineux rapports de M. le conseiller Bard et de M. le président Ballot-Beaupré, le réquisitoire de M. le procureur général Manau auquel nous nous référons, n'en ont rien laissé subsister.

Votre arrêt des Chambres réunies du 3 juin 1899 a tenu à la faire disparaître à tout jamais des débats, il en efface toute trace.

Aussi, dans la dernière enquête, votre Chambre criminelle a-t-elle estimé qu'il ne convenait pas de soumettre cette question à de nouvelles recherches. Le lieutenant-colonel Picquart, dans sa déposition du 9 mai 1904, paraissait vouloir la soulever de nouveau en appréciant les déclarations du lieutenant-colonel Guérin.

Un membre de la cour a fait alors observer que cette question était tranchée par l'arrêt de 1899.

Le président a dit que la question était vidée.

Le lieutenant-colonel Picquart a répondu : « Je tenais seulement à dire qu'au procès de Rennes il avait été question de ces aveux, et il n'est de la revision de ce procès. »

Devant le Conseil de guerre, en effet, s'écrie M. Moras, on a eu de nouveau recours au mépris de votre arrêt, à la légende même que vous avez détruite.

S'il en avait pu le faire revivre, le plaidoirie de Me Demange l'aurait assurée.

En 1899, elle ne fut pas un obstacle à l'admission de la demande de revision ; elle le serait moins encore aujourd'hui.

L'audience est levée à 6 h. 40.

Demain, continuation du rapport.

GUERRE & MARINE

OFFICIERS ECRIVAINS

D'après le *France militaire* :

Le ministre de la Guerre va délégner aux commandants de corps d'armée la faculté d'autoriser les officiers et assimilés à publier leurs écrits.

Les ouvrages traitant d'affaires politiques ou religieuses, ou des armées ou puissances étrangères ne seront pas autorisés. En outre, les généraux devront signaler dans les manuscrits les erreurs ou omissions. Ils devront transmettre au ministre ceux qui leur paraîtraient d'une importance exceptionnelle ou pour lesquels ils n'auraient pas cru devoir accorder l'imprimatur.

Le ministre se réserve d'examiner les demandes émanant des officiers généraux.

LA GUERRE AUX OFFICIERS

On se rappelle la haine avec laquelle, lors des incidents qui accompagnèrent les tentatives d'inventaire des églises de Paramé et de Saint-Servan, l'ex-officier Messing, aujourd'hui député socialiste, appela à la tribune de la Chambre sur ses anciens camarades les foudres ministérielles. Il demanda notamment qu'on les arrêtât aux frontières de la région où ils trouvaient leurs relations de parenté et d'amitié.

Cette singulière attitude lui ne fut pas relevée par un ancien officier, M. Lanjuinais.

M. Etienne, ministre de la Guerre, se fit protecteur des vengeances de M. Messing.

Dès cette année, [illegible] officier ne sera, dès de ses prédécesseurs, au grade de sous-lieutenant, affecté à un corps de troupe stationnant dans la subdivision de région où le [illegible] sa famille.

LA CROISIÈRE DU « BOUGAINVILLE »

L'aviso *Bougainville*, aînesse du *Bordeaux*, appareillera de Brest le 11 juillet pour entreprendre avec les élèves-officiers sa croisière annuelle.

Le *Bougainville* se rendra successivement à Anvers, Bergen, Rotterdam, Portsmouth et Saint-Malo, où rentrer à Brest est prévu pour le 31 août.

AU CAMP DU CAUSSE

Castres, 18 juin. — Le 29e d'artillerie de Toulouse vient d'arriver au camp du Causse pour une période d'exercices du tir au canon à longue portée. Les hommes sont cantonnés à Labouguière. Les chevaux sont à la corde.

Après le 29e, le 15e d'artillerie de Toulouse viendra au camp.

Les grandes manœuvres navales anglaises

La grande bataille dans le Pas-de-Calais, entre la flotte bleue qui attaque l'Angleterre et la flotte rouge qui la défend, a eu lieu. Elle s'est terminée la première partie des grandes manœuvres, mais on ne connaît pas encore les détails des opérations faites en pleine mer.

Une dépêche qui mérite cependant apprend que l'escadre bleue (l'ennemi) se composait de 20 cuirassés et grands croiseurs, 20 petits croiseurs et 27 contre-torpilleurs, aurait été faite prisonnière jeudi dernier, par perte à Berehaven, en Irlande, et l'autre devant Portsmouth. Les pertes de l'ennemi montent de 20 contre-torpilleurs et de 8 sous-marins.

Si cette nouvelle est exacte, la flotte [illegible] de l'ennemi aurait donc été mise hors de combat.

Une autre dépêche de Queenstown, en date d'hier, annonce que cinq grands navires marchands sont arrivés dans ce port après avoir été capturés au large par une escadre dont la nationalité est inconnue.

Toutes les dépêches qui parviennent aujourd'hui sont très vagues.

Cette semaine, les flottes se livreront à des exercices de tactique. Le 24, commencera la dernière partie des manœuvres, attaque et défense du commerce maritime.

UN CONGRÈS RABBINIQUE

On lit dans le *Siècle* :

Un Congrès rabbinique s'est tenu le 12 et le 13 juin, dans la salle consistoriale de la rue de la Victoire. Une vingtaine de rabbins ont pris part aux travaux de la réunion. Le secret est gardé sur les délibérations. Toutefois, nous avons pu savoir que deux séances ont été consacrées à l'élaboration de statuts pour la constitution d'une réunion des rabbins de France et d'Algérie. Dans une troisième séance, on s'est préoccupé des modifications à introduire dans le culte. Le point de vue strictement conservateur a été défendu par MM. Dreyfus, grand rabbin de Paris, et Lehmann, directeur du séminaire israélite. L'idée réformiste a été vigoureusement soutenue par M. Louis Lévy, rabbin de Dijon. La majorité s'est prononcée pour des modifications sagement et lentement progressives.

On voit que la loi du secret, si blâmée de quelques-uns, a paru bonne à d'autres qu'aux évêques catholiques.

AU TABLEAU D'HONNEUR

De notre correspondant de Bordeaux :

La *Croix* de dimanche a assuré que M. Lutaud, préfet de la Gironde, avait suspendu de ses fonctions de maire de Saint-Gervais M. de Saint-Laurent, « préalablement condamné par le tribunal correctionnel de Bordeaux » pour son attitude hostile au moment des inventaires.

Ce n'est pas l'honorable maire de Saint-Gervais, mais son fils, M. Jean de Saint-Laurent, qui eut l'honneur d'être frappé par le tribunal pour avoir porté secours à un de ses amis assailli par une brute anticléricale.

Ce n'était pas assez d'avoir atteint le fils, le préfet Lutaud attaque maintenant le père, et, n'ayant pas l'ombre d'un motif pour faire condamner celui-ci, il le suspend en attendant la révocation définitive.

L'UNION FRATERNELLE

L'Union fraternelle de l'industrie et du commerce a tenu dimanche Montmartre en assemblée générale annuelle. L'assistance des dames dont plusieurs étaient venues avec leur famille, membres, et la cordialité de cette belle réunion attestent la vitalité croissante de l'œuvre qui compte aujourd'hui près de 4 000 adhérents. Aux groupes de Paris s'étaient joints des représentants de Lille, Le Mans, Bordeaux, Troyes, etc. Après un grand'messe avec sermon de M. l'abbé Garnier, tous se sont retrouvés en banquet autour de M. Harmel, et salués cordialement dans une série de toasts de MM. Harmel, abbé Garnier, Lefébure, Alexandre, Sévrier. M. le chanoine Fenportier a apporté à l'Union fraternelle les souhaits du cardinal et fait appel au dévouement de ses membres pour montrer à la classe ouvrière ce que pouvait pour elle l'esprit chrétien.

La journée s'est terminée par une très instructive séance où ont pris la parole M. Weber, sur les travaux de l'année, M. Mazerolle, sur le repos du dimanche, M. de Clercq, sur la nouvelle loi des patentes, et M. Prépetit, sur les grèves.

ÇA & LA

Morts d'hier

M. Jules Trinolet, maire de Sainte-Croix-Chatteux et conseiller général du Bourgeyron, 76 ans. — M. de Saint-Quentin, trésorier des finances en retraite, 72 ans, à Paris. — Mme Allain, femme de l'avoué près le tribunal civil de la Seine.

La charité

La Société d'encouragement au bien, que préside M. Stéphen Liégeard, a décerné, hier dimanche, l'une de ses plus belles récompenses à M. Léon Lefébure, fondateur de l'Office central des œuvres charitables.

*Tout le monde applaudira à un pareil choix : aucun effort mieux que celui de M